

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René MONORY,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 25

Services du Premier Ministre.

II. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

Rapporteur spécial : M. Paul JARGOT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscardy-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 38) et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

Loi de finances. — Journaux officiels.

SOMMAIRE

	<u>Pages.</u>
I. — Examen des crédits demandés pour 1977.....	5
II. — Considérations relatives à l'évolution des résultats d'exploitation des Journaux officiels.....	13

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Journaux officiels constitue une des directions des services du Premier Ministre. Il s'agit d'une direction administrative ne disposant ni de la personnalité morale, ni de l'autonomie financière et qui — bien entendu — ne constitue pas un établissement public à caractère industriel et commercial. Cette direction fonctionne grâce aux crédits inscrits à un fascicule budgétaire distinct et qui lui sont alloués au titre des moyens de fonctionnement et d'équipement.

La mission de la Direction des Journaux officiels est de composer, imprimer et diffuser les textes législatifs ou réglementaires ainsi que les travaux des Pouvoirs publics (débat et rapports parlementaires ; rapport du Conseil économique et social ; bulletins des décorations) ; de publier certaines décisions à caractère économique (*Bulletin officiel des services des prix*, par exemple) ; de vulgariser les textes législatifs et réglementaires grâce à la publication de brochures regroupant tous les textes intervenus dans certaines matières ; de publier certaines annonces commerciales (*Bulletin officiel des annonces commerciales*) ; enfin, d'exécuter certains travaux pour le compte des administrations.

La structure des Journaux officiels est assez particulière. En effet, à l'origine les textes officiels et les débats parlementaires étaient publiés dans le *Moniteur universel* qui sera appelé *Journal officiel* sous le Second Empire et qui était confectionné par une société privée. En 1881, a été créé le Service des Journaux officiels auprès du Ministre de l'Intérieur, mais les anciens collaborateurs de la société ont été regroupés dans une société coopérative ouvrière « la Société anonyme de composition et d'impression des Journaux officiels » qui a eu pour charge de composer et imprimer ces journaux. Cette société coopérative, liée à l'Etat dans le cadre d'une convention, a toujours fonctionné de manière très démocratique et ses membres en élisent toujours les dirigeants et les cadres. Après la Libération, le Service des Journaux officiels a été érigé en direction rattachée aux Services du Président du Conseil tandis que, devant l'accroissement des tâches qui lui

étaient confiées, la société a été contrainte de faire appel à des ouvriers placés sous contrat de travail dans les conditions prévues au Code du travail. Actuellement, la société comporte 180 sociétaires et 213 salariés. La société exécute les travaux selon les ordres qui lui sont donnés par la Direction des Journaux officiels et ses organes statutaires dirigent le travail. Elle n'est pas propriétaire des instruments de travail qui appartiennent à l'Etat.

Au cours d'une visite aux Journaux officiels, nous avons pu nous rendre compte de la cordialité des relations existant entre les responsables de la société et le directeur des Journaux officiels.

La Direction des Journaux officiels emploie 587 personnes dont les statuts sont fort différents. Elle emploie tout d'abord 10 fonctionnaires de catégorie « A » détachés depuis 1966 de leur administration d'origine et qui constituent l'état-major des Journaux officiels. Le nombre de fonctionnaires ainsi employé paraît peu important eu égard à l'ampleur et à l'importance de leurs tâches.

Le reste du personnel se compose de salariés soumis au droit privé et dont les conditions d'emploi sont fixées par référence à la convention de la presse parisienne et à ses quatre avenants (cadres techniques, ouvriers, cadres administratifs et employés).

Le montant de la dotation de la Direction des Journaux officiels passe en crédits de paiement de 114,7 millions de francs en 1976 à 130,5 millions de francs, soit une augmentation de 13,81 % ce qui est moindre par rapport à l'année précédente où l'on avait enregistré une augmentation de 45 %.

L'augmentation concerne le titre III (Moyens des services) qui augmente de 14,4 %, alors que le titre V (Investissements exécutés par l'Etat) subit une diminution de 384 000 F c'est-à-dire que les investissements feront en 1977 l'objet d'une baisse de l'ordre de 16 %.

L'examen des crédits demandés pour 1976 permet de formuler des considérations relatives à l'activité de la Direction des Journaux officiels.

I. — EXAMEN DES CREDITS DEMANDES POUR 1977

La dotation de la Direction des Journaux officiels évolue comme suit d'une année sur l'autre :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1976.	CREDITS prévus pour 1977.
	(En francs.)	
I. — <i>Titre III.</i>		
Moyens des services :		
Personnel	1 144 283	1 289 939
Matériel et fonctionnement des services	111 203 351	127 293 033
Total	112 347 634	128 582 992
II. — <i>Titre V.</i>		
Investissements exécutés par l'Etat. — Equipement (chap. 57-00) :		
Autorisations de programme.....	2 884 000	2 638 000
Crédits de paiement.....	2 384 000	2 000 000
Total pour les Journaux officiels en crédits de paiement.	114 731 634	130 582 942

1. — L'évolution des dépenses ordinaires.

L'augmentation par rapport à 1976 des crédits demandés pour 1977 provient en grande partie de la majoration des dotations inscrites au chapitre 34-04 « Composition, impression, distribution et expédition » dont le montant passe de 94 à 110 millions de francs. Certes, l'augmentation est moins importante que celle enregistrée l'année dernière, mais il s'agit du chapitre le plus important en valeur absolue.

L'évolution, d'un exercice à l'autre, des différents articles de ce chapitre est la suivante :

ARTICLE		INTITULES	1976	1977		
1975	1976		Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
10	10	Société de composition et d'impression des Journaux officiels.	51 944 862	52 075 289	+ 4 491 381	56 566 670
20	10	Direction des Journaux officiels..	40 834 567	40 937 047	+ 3 528 942	49 465 989
30	30	Sous-traitance des travaux d'impression	700 000	7 800 000	»	7 800 000
41	41	Société de composition et d'impression des Journaux officiels, formation professionnelle.....	364 011	421 162	»	421 162
42	42	Direction des Journaux officiels, formation professionnelle.....	419 854	486 945	»	486 945
51	51	Société de composition et d'impression des Journaux officiels, comité d'entreprise.....	40 000	40 000	»	40 000
52	52	Direction des Journaux officiels, comité social.....	60 000	60 000	»	60 000
			94 363 794	101 820 443	8 020 323	109 840 766

Les principales causes de l'augmentation des dépenses imputées sur ce chapitre peuvent être ainsi analysées :

— la mesure acquise n° 01-05-03 (+ 5 255 606 F) a pour objet d'assurer l'extension en année pleine des augmentations de salaires accordées en 1974 au personnel placé sous le régime de la convention collective de la presse parisienne ;

— la mesure nouvelle n° 01-13-02 (+ 6 620 323 F) concerne une provision créée pour couvrir les hausses de salaires en 1977 des ouvriers placés sous le régime de la convention collective de la presse parisienne.

En revanche, votre rapporteur constate qu'aucune mesure nouvelle n'a été prévue en faveur du comité d'entreprise de la Société de composition et d'impression et du comité social de la Direction dont les dotations resteront fixées respectivement à 40 000 et 60 000 F.

Or, les activités de ces deux organismes, dont la mise en place résulte d'une application d'une décision prise en juillet 1974, sont particulièrement importantes.

En effet, le comité d'entreprise, qui est formé de 11 commissions et qui comprend en son sein 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour moins de 600 agents (alors même que l'article 4 de la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 ne prévoit que 9 titulaires et 9 suppléants), a témoigné d'une grande activité dans le cadre de ses attributions qui s'étend, pour l'essentiel, dans les domaines suivants:

— *professionnel* : conditions de travail et d'emploi du personnel ; aménagement des techniques ; hygiène et sécurité ; formation professionnelle ;

— *économique* : des membres du comité d'entreprise assistent aux séances du conseil d'administration de la Société à titre d'auditeurs avec voix consultative et le comité exerce sans restriction le rôle qui lui est dévolu en cette matière ;

— *social* : aide aux enfants handicapés ; loisirs et culture : pêche, photo, philatélie, bibliothèque, spectacles, colonies de vacances, stages de ski et sorties pour les retraités sont les principales activités animées par le comité d'entreprise dans cette branche ;

— *sports* : en collaboration avec l'Association sportive des Journaux officiels les sports suivants sont pratiqués : tennis de table, football, natation, handball, culture physique et plongée sous-marine.

Pour sa part, le comité social placé auprès de la Direction des Journaux officiels est un organisme analogue aux comités techniques paritaires centraux (C. T. P. C.) des administrations de l'État.

Comme les C. T. P. C., sa composition est paritaire : les représentants de l'administration et ceux du personnel y siègent en nombre égal, à savoir, 7 pour chaque catégorie ; les représentants du personnel sont désignés par la seule des organisations syndicales représentative, faisant preuve d'une activité syndicale au sein de la Direction ; ils peuvent cumuler ou non cette qualité avec celle de délégué syndical ou celle de délégué du personnel.

Le comité social a constitué un certain nombre de sous-commissions : administrative, formation professionnelle, organisation et méthodes, logement, culture — sports et loisirs, restaurant — réfectoire et coopérative, sociale.

La composition de ces sous-commissions est également paritaire.

Le comité social, qui peut se réunir sur convocation du directeur des Journaux officiels qui le préside, ou à la demande du tiers de ses membres, a tenu plusieurs séances plénières en 1976 et ses sous-commissions ont également fonctionné.

Le comité social est tenu informé des problèmes généraux intéressant la Direction des Journaux officiels (demande de crédits budgétaires, politique d'investissement, publication du numéro complémentaire, aménagement des locaux, volume et rythme des travaux, etc.).

Les avis des sous-commissions spécialisées lui sont également soumis pour approbation (fonctionnement du restaurant et de la coopérative, formation professionnelle, répartition de la contribution patronale en matière de logement, activité culturelle et sportive, condition de travail, etc.).

En outre, le directeur des Journaux officiels a reçu, à plusieurs reprises, sur sa demande, le bureau du « collectif » des représentants du personnel. Il est précisé que, dans ces occasions, la position des représentants du personnel en matière d'heure de délégation est plus avantageuse que ne le prévoit la loi de 1946 ; la solution retenue s'inspire des règles en vigueur dans la fonction publique, en matière d'audiences accordées aux représentants syndicaux.

Les personnels ont constitué une association régie par la loi de 1901 : « La commission de gestion des œuvres sociales (C.G.O.S.) ». C'est à cette association que la Direction verse la subvention inscrite au budget, au titre du comité social, au chapitre 34-04, article 52.

Ainsi, le comité social grâce à sa composition paritaire et à son articulation très souple, constitue un organisme permettant une très large concertation entre la Direction (directeur, secrétaires généraux, chefs de service) et les représentants du personnel.

Devant l'ampleur des attributions entrant dans la mission de ces deux comités, dont les activités ne cessent de s'accroître, votre rapporteur s'étonne du fait que la dotation qui leur a été affectée ne connaisse aucune augmentation.

D'autres mesures ont été prévues au titre des dépenses ordinaires :

— la mesure acquise n° 01-05-01 (+ 500 000 F), qui concerne le chapitre provisionnel 34-03 (Approvisionnement et exploitation de l'imprimerie), est nettement inférieure à celle de la loi de

finances pour 1976 ; en effet, le coût des papiers s'est sensiblement stabilisé après les brusques augmentations intervenues en 1974 et au cours du premier semestre de 1975 ;

— la mesure acquise n° 01-05-04 (+ 14 810 F), qui intéresse le chapitre 34-91 (Loyers), doit permettre de faire face aux augmentations du loyer de l'entrepôt dont le bail est venu à expiration au cours de l'année 1976 ;

— la mesure acquise n° 01-03-01 (+ 111 988 F) vise l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements de la fonction publique. La répartition entre les divers chapitres de la première partie du titre III du budget « Personnel. — Rémunérations d'activités » est la suivante :

Chapitre 34-01. — Traitements	+ 101 275 F
Chapitre 31-02. — Indemnités et allocations diverses	+ 14 226 F
Chapitre 31-91. — Indemnités résidentielles	— 3 513 F
	<hr/>
	+ 111 988 F

Les augmentations de salaires accordées au personnel en 1976 s'analysent ainsi :

Fonctionnaires : 7,34 % (par différence du traitement net, abondé de l'indemnité de résidence de la zone I, entre le 31 décembre 1975 et le 25 septembre 1976. Cette différence traduit les trois augmentations des 1^{er} janvier, avril et juillet 1976) ;

Ouvriers de la Société de composition et d'impression des Journaux officiels (ainsi que tous les agents relevant des conventions collectives de la presse quotidienne parisienne) : 7,46 % (par accumulation des trois augmentations suivantes : 1^{er} février 1976, 3 % ; 1^{er} mai 1976, 3 % ; 1^{er} octobre 1976, 3,85 %).

— la mesure acquise n° 01-01-01 (+ 2 684 F), inscrite au chapitre 31-02 « Indemnités », est destinée à appliquer les textes relatifs à l'aménagement du régime indemnitaire de certains fonctionnaires d'administration centrale ;

— la mesure nouvelle n° 01-13-01 (+ 102 000 F), inscrite au chapitre 34-02 « Informatique », est destinée à ajuster les crédits nécessaires pour permettre le développement de l'informatique à la Direction des Journaux officiels qui a été introduite en 1973. Ce crédit complémentaire permettra, dans ce domaine, la prise en charge de la comptabilité et l'édition des chèques sur ordinateur ;

— la mesure nouvelle n° 01-13-04 concerne :

1° Une majoration de 4 600 F au chapitre 31-02 « Indemnités et allocations diverses » ;

2° Une diminution de 4 600 F au chapitre 34-02 « Dépenses de matériel »,

qui constituent un ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services de la Direction des Journaux officiels ;

— la mesure nouvelle n° 01-13-03 de 1 600 000 F et concernant le chapitre 34-04 « Composition, impression, distribution et expédition » est destinée à couvrir les frais occasionnés par la publication de numéros complémentaires. Cette mesure est particulièrement importante car il s'agissait de rendre plus accessibles les textes officiels à un public de plus en plus nombreux. A cet effet, ont été prises un certain nombre de mesures concernant l'édition « Lois et décrets » et qui modifient tout à la fois le contenu et la présentation du journal.

Parmi les textes qui doivent être publiés au Journal officiel pour être opposables, certains d'entre eux, en raison de leur caractère technique ou spécifique, ne concernent qu'un nombre limité de personnes. Ils sont, de plus, souvent volumineux et de ce fait rendaient malaisée la consultation de l'ancienne édition « Lois et décrets ».

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 1976, les textes de cette nature ont été publiés dans un numéro complémentaire de l'édition « Lois et décrets », le numéro quotidien étant consacré principalement aux textes d'intérêt général.

La parution de l'édition normale continue à être quotidienne. En revanche, celle des numéros complémentaires n'est soumise à aucune périodicité, leur nombre et leur fréquence étant fonction des nécessités du moment. Il y a en moyenne deux numéros complémentaires par semaine.

La publication d'une édition complémentaire a conduit à une réorganisation des services de l'imprimerie, du départ et des adresses, ainsi qu'à une nouvelle répartition du travail conformément aux annexes techniques de la convention collective de la presse parisienne.

2. — L'évolution des dépenses en capital.

Le budget prévu pour la Direction des Journaux officiels au titre des investissements exécutés par l'Etat subit en 1977 une diminution de 246 000 F pour les autorisations de programme et de 384 000 F pour les crédits de paiement.

Les autorisations de programme accordées (2 638 000 F) représentent une diminution de 8,5 % par rapport à l'exercice 1976. Cette minoration découle du transfert d'un crédit de 102 000 F inscrit en complément du chapitre 34-04 (Matériel) article 30 (Mesure nouvelle 01-13-01) pour permettre le développement du service informatique.

Une part importante de ces autorisations de programme (925 000 F) sera affectée à la réalisation de certains travaux dont l'urgence ne permet plus d'en repousser l'échéance (remplacement du standard téléphonique et amélioration de la ventilation des ateliers de composition).

En réponse à une question de votre rapporteur, l'administration a indiqué que l'année 1977 sera une année de transition et la réalisation de ces travaux n'aura pas de conséquences profondes sur le plan de renouvellement du matériel qui a été entrepris depuis plusieurs années et qui devra tenir compte, à l'avenir, des conditions d'emploi du matériel moderne dans les entreprises de presse parisienne, qu'il n'est pas possible de déterminer actuellement.

En effet, lorsque de nouvelles annexes techniques auront fait l'objet d'accords entre les partenaires sociaux des entreprises de presse, un groupe de travail étudiera les conditions d'introduction du matériel moderne à la Direction des Journaux officiels.

En ce qui concerne les crédits de paiement, un plan d'investissement pourra être établi en fonction des sommes accordées à la Direction des Journaux officiels (2 millions de francs).

Une partie des crédits alloués sera destinée au renouvellement de matériel usagé et à l'acquisition de matériel nouveau ; une autre partie sera réservée à la réalisation de travaux.

Parmi le matériel à renouveler, il est prévu le remplacement des machines suivantes :

- 1 machine à plier les journaux (420 000 F) ;
- 2 transporteurs à journaux pour rotatives (738 000 F) ;
- 1 machine à plier, 4 plis (220 000 F) ;
- 2 scies à plomb (650 000 F) ;
- 1 machine à fondre les filets (80 000 F).

En ce qui concerne le matériel nouveau, il est prévu l'acquisition de machines à ficeler (120 000 F) et de matériel offset pour la fabrication des plaques (70 000 F).

Les travaux envisagés comprennent :

- le remplacement du standard téléphonique ;
- l'amélioration de la ventilation des ateliers de composition.

Compte tenu des délais de livraison de ce matériel ou de réalisation de ces travaux, une seule opération (remplacement du standard téléphonique) sera terminée en 1977. Le montant de ces travaux est estimé à 450 000 F.

Pour respecter le montant des crédits de paiement alloués, une seule opération d'investissement devra être différée en partie ; il s'agit du remplacement de trois transporteurs à journaux dont deux pourront être renouvelés en 1977, le troisième commandé fin 1977 sera remplacé lors du premier trimestre de 1978. S'agissant d'une opération à long terme, ce sursis d'exécution ne compromettra pas le bon fonctionnement des services de l'imprimerie.

Il est à souhaiter que la modernisation des locaux et surtout du matériel se poursuive. En effet, votre rapporteur a pu se rendre compte sur place de la vétusté de certains matériels lourds. On peut citer, à titre d'exemple, que dix-huit machines à composer sur vingt-sept datent de 1958. Pour le matériel d'impression, une rotative, quatre presses en ligne et deux presses typo à plat datent de la même époque. Tous les fours à fondre les clichés et les quatre presses à prise d'empreinte sont dans le même cas.

Il convient donc de faire un effort sur plusieurs années afin de doter la Direction des Journaux officiels d'un matériel moderne rendu plus nécessaire par les nouveaux travaux qui doivent être effectués notamment dans le domaine de la présentation du contenu des journaux, ainsi que votre commission l'avait d'ailleurs souvent souhaité dans le passé.

II. — CONSIDERATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DES JOURNAUX OFFICIELS

Comme les années antérieures, la Direction des Journaux officiels a connu un déficit d'exploitation assez important. Ce phénomène, qui ne cesse de s'amplifier au fil des ans, est dû à la combinaison de deux facteurs : d'une part, un accroissement des charges et, d'autre part, la stagnation des tarifs. Le déficit qui était de 5 millions et demi de francs en 1970 se montait à 41,1 millions de francs en 1975.

Si l'on considère le total des crédits budgétaires consommés et celui des recettes versées au Trésor, les résultats d'exploitation pour les années 1970 à 1975 sont les suivants :

ANNEES	RECETTES versées au Trésor.	DEPENSES	DEFICIT d'exploitation.
1970	33 660 631,61	39 175 139,05	— 5 514 507,44
1971	35 193 438,08	47 138 885,51	— 11 945 447,43
1972	34 998 629,66	51 937 622,46	— 17 938 992,80
1973	34 681 731,96	62 953 758,07	— 28 272 026,11
1974	46 573 132,88	81 884 703,56	— 35 311 570,68
1975	61 127 223,78	102 320 307,24	— 41 193 083,46

L'évolution des différentes catégories de recettes appelle les observations suivantes :

a) Les recettes des postes « Abonnements et vente au numéro et produits divers » restent relativement stables car aucun relèvement du prix du numéro n'a été prévu. En effet, les tarifs de souscription des abonnements n'ont pas bougé depuis 1956 et le prix de la vente au numéro est toujours — pour les principales éditions — de 0,50 F c'est-à-dire environ deux fois et demi moins cher que la plupart des quotidiens parisiens. Il convient, toutefois, de noter qu'un projet de décret tendant à majorer le prix des abonnements et celui de la vente au numéro est actuellement à l'étude. Si ce projet était adopté, on pourrait escompter une *majoration des recettes de près de 13 millions de francs* en année pleine, ce qui diminuerait à due concurrence le déficit d'exploitation.

b) En ce qui concerne le produit des annonces, on doit constater que l'application du nouveau tarif des annonces appliqué depuis le mois de mai 1974 a permis une nette augmentation des recettes totales passant de 46 millions de francs en 1974 à 61 millions de francs en 1975.

Les recettes des annonces sont passées de 23,7 millions de francs en 1973 à 47 millions de francs en 1975. Pour 1976, les résultats du premier semestre font apparaître des rentrées de l'ordre de 18 millions de francs.

La comparaison des ressources attendues de la ligne 105 de la récapitulation des recettes non fiscales des exploitations industrielles et commerciales « Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels incluse dans l'évaluation des voies et moyens » (1) révèle donc une nette amélioration du produit des annonces.

**Comparaison des recettes attendues de la ligne 105
de l'évaluation des voies et moyens pour 1975, 1976 et 1977.**

	EVALUATION voies et moyens pour 1975.	EVALUATION voies et moyens pour 1976.	EVALUATION voies et moyens pour 1977.
(En milliers de francs.)			
B. — RECETTES NON FISCALES			
I. — Exploitation industrielle et commerciale et établissements publics à caractère financier.			
Ligne 105. — Produits bruts de l'ex- ploitation en régie des Journaux officiels :			
Abonnements	5 590	5 500	5 500
Vente au numéro et produits divers	5 549	9 400	8 500
Annonces	(1) 45 061	39 300	47 700
Total	56 200	54 200	61 700

(1) L'évaluation pour 1975 se montait en réalité à 38 700 000 F. C'est par suite d'une erreur (due à la mise en informatique de la gestion des recettes) que l'évaluation figurant dans le projet de loi de finances pour 1975 s'élevait à 45 061 000 F.

(1) Cf. projet de loi de finances pour 1975, projet de loi de finances pour 1976 et projet de loi de finances pour 1977 : évaluation des voies et moyens (1975, p. 44-45 ; 1976, p. 44-45 et 1977, p. 44-45).

Il est intéressant de noter que les tarifs des annonces commerciales n'ont pas changé depuis 1974 alors que les tarifs au secteur privé ont fait l'objet de plusieurs réévaluations depuis cette date. Si l'on prend pour comparaison le tarif des annonces commerciales au secteur privé tel qu'il est fixé par arrêté du Préfet de Paris, on obtient les chiffres suivants que votre rapporteur avait déjà cités dans son précédent rapport :

Tarif des annonces judiciaires et légales.

Tarif linéaire sur 21 cicéros (65 lettres ou signes) en corps 7 :

	TARIF applicable à Paris à compter du 1 ^{er} juillet 1975 (arrêté préfectoral du 27 juillet 1965), secteur privé.	B. O. D. A. C.	B. A. L. O.	J. O.
Ventes et cessions :				
Sociétés	14,35	11	»	»
Commerçants	11,54	7,40	»	»
Faillites et liquidations (forfait par insertion).....	44,43	13		»
Annonces obligatoires (sociétés commerciales)	14,35	»	9	»
Bilans, comptes d'exploitation, etc.	14,35	»	200 premières lignes : 7	»
Permis de recherches.....			Au-delà : 5,50	»
Jugements, annonces diverses obli- gatoires	14,35	»	»	11
				9

Comme on peut l'observer, les prix pratiqués par les Journaux officiels sont nettement inférieurs à ceux du secteur privé, alors que les charges sont largement équivalentes. Un relèvement des tarifs serait d'autant plus souhaitable que ces annonces sont commandées par des sociétés privées qui ont les moyens de payer les tarifs normaux.

La Direction des Journaux officiels assume une mission de service public particulièrement importante puisque c'est elle qui a la tâche de faire connaître les textes officiels.

L'aggravation constante de ses charges (prix des matières premières, des fournitures de papier, des frais de personnel) et les sujétions plus lourdes qui pèsent sur elle du fait des améliorations apportées à la présentation des journaux entraînent un déficit toujours accru. Afin de permettre à la Direction des Journaux officiels de mener à bien sa mission, un *relèvement des tarifs s'avère indispensable*.

*
* * *

La commission des Finances a examiné les crédits de la Direction des Journaux officiels dans sa séance du 19 octobre 1976.

Sous le bénéfice des observations présentées dans son rapport, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits demandés pour 1977 par la Direction des Journaux officiels.